

PROCÈS-VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Eurre - Amphithéâtre - campus

Date : 20/01/2026 à 19h00

Nombre de membres en exercice : 60 Quorum : 31

Membres présents : 37 Membres représentés : 4

Date de la convocation : 08/01/2026

37 PRÉSENTS :

Monsieur Jean SERRET, Madame Christine MARION, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Gérard GAGNIER, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Christian CAILLET, Madame Séverine BRUNIAU, Monsieur Philippe CHAVE, Monsieur Daniel GILLES, Madame Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS, Madame Evelyne BERNARD, Monsieur Christian BONNET, Madame Françoise BRUN, Monsieur Bernard CARRERES, Madame Jocelyne CASTON, Monsieur Christian CHABERT, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Madame Regine CHALEAT, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Daniel COTTON, Monsieur Ghislain COURTIAL, Monsieur Ken DELCOURT, Monsieur Michel DESSENNE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur René ESTEOULLE, Monsieur Marc ESTRANGIN, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Thierry JAVELAS, Monsieur Jean-Marc PEYRET, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Fabien LOMBARD, Monsieur Cyrille VALLON

4 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Laurent MANTONNIER donne pouvoir à M/Mme Nathalie MANTONNIER, Monsieur Nicolas AUDEMARD donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Monsieur Jean-Luc BOUCHET donne pouvoir à M/Mme Christine MARION, Madame Francine DAMBRINE donne pouvoir à M/Mme Gérard GAGNIER

19 ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Francis FAYARD, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Benoit MACLIN, Madame Anne-Lise VIALLO, Madame Evelyne BILBOT, Madame Delphine CORDARO, Monsieur Claude DHEROUVILLE, Monsieur Jean-François FAURE, Monsieur Roland FILZ, Madame Julie FLICK, Monsieur Jean-Michel GAUDET, Madame Emmanuelle GIELLY, Madame Solange GRANGEON, Monsieur Fabien PLANET, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Jérémy RIOU, Monsieur Dan VILLIOT, Madame Emeline ZONTINI

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine MARION

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES.....	3
1 - Décision modificative n°9 BUDGET CCVD.....	3
2 - Attributions de compensation 2026.....	4
3 - Décision modificative budget CCVD : modification des AP/CP.....	7
4 - Base des arts tranche 2- hébergement : modification d'autorisation de programme et de crédit de paiement.....	8
5 - Maison des services de la Gervanne Sye : modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).....	9

6 - Shéma directeur cyclable : modification autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	10
7 - Les Opalines Grâne : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement	11
8 - Décision modificative budget immobilier d'entreprise : modification des AP/CP	12
9 - Bâtiment économique de Saoû - Modification d'autorisation de programmes et de crédits de paiement	13
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14
10 - Présentation du rapport annuel de la Société d'Economie Mixte Val de Drôme Développement	14
MOBILITÉS	15
11 - Bonus vélo et Bonus AM	15
ECONOMIE	17
12 - Montoisson - Les Mitronnes : vente du tènement contenant la grange à M. Cédric Gerland, apiculteur.	17
ANIMATION CULTURELLE	19
13 - Laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale - règlement 2026	19
ENVIRONNEMENT	21
14 - Création d'une société de projet dénommée « EVD 1 - Énergie du Val de Drôme 1 », située à La Roche-sur-Grane, en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque d'une puissance estimée entre 4 et 7 MWc.	21
15 - Approbation du Contrat Eau et Climat "vallée de la Drôme" 2026-2028 et demandes de subventions	25
RESSOURCES HUMAINES	28
16 - Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) – direction de la Prévention et de la valorisation des déchets.	28
17 - Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds.	30
18 - Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires) au sein de la direction des Solidarités (Espaces France Services).	33
19 - Création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.	34
20 - INFORMATION AU CONSEIL : Plan d'actions Egalité professionnelle 2026-2028	35
21 - Suppression d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) – Direction de la Petite-enfance.	36
SERVICES AUX COMMUNES	38
22 - Bilan de la mutualisation	38
SOLIDARITÉS	40
23 - Renouvellement du dispositif BAFA	40

ACCORD DU CONSEIL

LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JANVIER 2026 - EURRE - SALLE VELLAN - SIÈGE

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

N°	Domaines d'activités / Sujet	Décisions
01-07-01-2026	Animation culturelle - Ecoles de musique des Ramières / Livron - Lorient : attribution de subventions année 2026 dans le cadre de la convention de partenariat	Accord subventions 3 000€ aux 2 écoles de musique dans le cadre de la convention de partenariat
02-07-01-2026	Animation culturelle - Festival de bande-dessinée porté par l'association Bulles en Drôme : attribution 2026 dans le cadre de la convention de partenariat	Accord subventions 2 000€ à l'association BULLES EN DROME dans le cadre de la convention de partenariat

03-07-01-2026	Animation culturelle - Associations culturelles : attribution du fonds de soutien aux manifestations culturelles 2026	Attribution d'une enveloppe annuelle de 12 000 €.
04-07-01-2026	Animation culturelle - Soutien à la gare à coulisses - Convention pluri annuelle d'objectifs : attribution d'une subvention pour 2026	Soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 78 600 € TTC en 2026
05-07-01-2026	Animation culturelle - Festival du livre jeunesse en Val de Drôme porté par l'association La culture délivre : attribution 2026 dans le cadre de la convention de partenariat	Accord subventions 2 000€ à l'association La Culture Délivre dans le cadre de la convention de partenariat
06-07-01-2026	Animation culturelle - Festival MOZART : approbation convention de partenariat 2025-2027 et attribution subvention 2026	Accord subvention annuelle de 2 000 € à l'association MOZART
07-07-01-2026	Animation culturelle - Festival du livre les optimales : attribution pour l'année 2026	Accord subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association LES OPTIMALES
08-07-01-2026	Animation culturelle - Festival les yeux dans l'eau : attribution 2026 dans le cadre de la convention de partenariat	Accord subvention annuelle de 2 000 € à Drôme ETC
09-07-01-2026	Animation culturelle - Laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale	Inscription de l'action et sollicitation de la DRAC à hauteur de 10 000 € pour 2026
10-07-01-2026	Aménagement économique - Montoisson, approbation de 2 conventions SDED pour l'implantation d'un poste transformateur et le passage d'une ligne électrique dans le cadre de l'aménagement du futur parc d'activités économiques "Les Mitronnes".	Approbation des conventions pour l'implantation de poste de transformation et autorisation pour signer la procuration au notaire pour dépôt des conventions aux hypothèques
11-07-01-2026	Agriculture - Partenariat entre la CCVD et les Amanins dans le cadre du volet agricole du projet de Régénération de l'écosystème du centre agroécologique des Amanins	Validation du le projet de partenariat entre la CCVD et le centre agroécologique des Amanins et subvention LEADER sollicitée (10 000 €)
12-07-01-2026	Sport - Entretien sentier : conventions avec deux nouvelles associations : « les amis de Chabrillan » et « Chemineauds et cheminaudes de Francillon »	Validation de la convention CCVD/associations « Les Amis de Chabrillan et Chemineaux et Cheminaudes de Francillon » pour l'entretien des nouveaux circuits.
13-07-01-2026	Sport - Entretien des sentiers de randonnée : avenant aux conventions avec les associations : Les Tontons Déraillleurs et Chemineaux et Cheminaudes de Francillon	Avenants conventions d'entretien des sentiers de randonnée pour 2 associations : « Les Tontons Déraillleurs » à Saou et « Chemineaux et Cheminaudes de Francillon-sur-Roubion ».
14-07-01-2026	Sport - Pratique du canoë kayak sur le lac de Eurre (écosite) - convention CCVD - Comité Départemental de Canoë Kayak - Canoë Club Rivière Drôme	Convention de mise à disposition du lac d'Eurre au Comité départemental de canoë-kayak de la Drôme et au Canoë Club Rivière Drôme
15-07-01-2026	Mobilités - Convention entre le CCAS de Loriol sur Drôme et la communauté de communes pour la	Mise à disposition gracieuse scooter pour des prêts à des

	mise à disposition d'un scooter au bénéfice de personnes ayant un handicap	personnes ayant un handicap (approbation convention CCAS Lorient)
16-07-01-2026	Services aux communes - Evolution du secrétariat de mairie permanent de Chabrilan : modification de l'annexe 4 de la convention de mutualisation	Modification du temps hebdomadaire de secrétariat permanent pour la mairie de Chabrilan et modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services
17-07-01-2026	Services aux communes - mutualisation – service technique mutualisé Gervanne Sye - utilisation du local communal de Montclar sur Geravanne – modification de l'annexe 6 bis de la convention de mutualisation	Modification de l'annexe 6 bis de la convention cadre de mutualisation des services
18-07-01-2026	Finances - Admission en non valeur des produits irrécouvrables pour 2018-2020-2021-2022-2023-2024	Approbation admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
19-07-01-2026	Environnement - Candidature au projet européen DESIRE	Validation de la candidature de la CCVD au projet européen DESIRE
20-07-01-2026	Solidarités - renouvellement activité chantiers jeunes 2026	Validation de la démarche et approbation des participations de la CCVD : budget prévisionnel 6 510 €
21-07-01-2026	Direction adjointe Services à la population - frais de mission coopération avec le Sénégal du 28 janvier au 04 février 2026	Avance faite à M. Maclin pour un montant de 3 500 € Validation du remboursement du billet d'avion (467,86€) de Monsieur Jean-Louis HILAIRE

FINANCES

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

1 - Décision modificative n°9 BUDGET CCVD

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu la délibération 8/17-12-24/C portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Monsieur Robert ARNAUD propose une décision modificative pour le budget général afin de prévoir un ajustement de crédits nécessaires aux paiements du capital des emprunts

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-720 : Emprunts en euros	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2745-01 : Avances remboursables	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 500,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de décision de modification budgétaire du budget général de l'exercice 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte la Décision modificative n°9 du budget principal (40500) pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses d'investissement,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

2 - Attributions de compensation 2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Monsieur Robert ARNAUD rappelle :

- la délibération n°8 du 27/3/2018 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2019, suite à la prise de compétence PLU au 27/03/2017.
- La délibération n°1 du 23/10/2018 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Livron-sur-Drôme, à compter du 1/1/2019, suite au transfert de la compétence MSAP
- La délibération n°5 du 20/07/2021 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2022, suite au retrait de Puy St Martin de la CCVD
- La délibération n°3 du 28/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de charges lié à la construction de la salle de gymnastique et du dojo

- La délibération du 13 décembre 2022 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Loriol suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo
- La délibération n°2 du 03/09/2024 fixant les modalités financières du transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drome

Vu La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret du 21 juillet 2025 portant sur les modalités de répartition de l'aide financière aux communes pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions financières aux communes de Livron et Loriol pour un montant respectif de 24 393,75€ et 20 328,13€,

Compte tenu de l'exercice de la compétence lié au Service Public Petite Enfance par la communauté de communes, il est proposé que l'aide perçue par les communes dans ce cadre soit déduite des attributions de compensation en N+1.

En conséquence, Monsieur Robert ARNAUD propose d'approuver le tableau récapitulatif modifié des attributions de compensations :

COMMUNES	AC 2025	AC modifiée au 01/01/2026	AC négatives compensées	AC négatives PLUI à cpter de 2019
ALEX	359 977,00	359 977,00		
AMBONIL	12 681,00	12 681,00		
AUTICHAMP			1 775,00	663,00
BEAUFORT				2 299,00
CHABRILLAN	76 917,00	76 917,00		
CLIOUSCLAT	20 366,00	20 366,00		
COBONNE			2 638,00	868,00
DIVAJEU	4 879,00	4 879,00		
EURRE	89 832,00	89 832,00		
EYGLUY				319,00
FELINES S/RIM	2 411,00	2 411,00		
FRANCILLION			3 668,00	992,00
GIGORS & LOZ	6 508,00	6 508,00		
GRANE	75 181,00	75 181,00		
LIVRON	795 115,00	770 722,00		
LORIOLE	1 626 731,00	1 606 403,00		

MIRMANDE	22 596,00	22 596,00		
MONTCLAR	6 099,00	6 099,00		
MONTOISON	24 576,00	24 576,00		
MORNANS	12 915,00	12 915,00		
OMBLEZE	861,00	861,00		
PLAN DE BAIX	1 389,00	1 389,00		
POET CELARD	455,00	455,00		
La REPARA AURIPLES				1 208,00
ROCHE S/GRANE	46 328,00	46 328,00		
SAOU				2 909,00
SOYANS			8 726,00	1 958,00
SUZE S/CREST	424,00	424,00		
VAUNAVEYS			2 267,00	3 094,00
TOTAL	3 186 241,00	3 141 520,00	19 074,00	14 310,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau récapitulatif actualisant les AC à compter du 1er Janvier 2026
 - o Le montant total des attributions de compensation versé aux communes, à compter du 1er janvier 2026, sera égal à : 3 141 520 €
 - o Le montant total des attributions de compensation négatives compensées, à compter du 1er janvier 2026, sera égal à : 19 074 €
 - o Le montant total des attributions de compensation négatives, à compter du 1er janvier 2026, sera égal à : 14 310 €
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026
- Autorise le Président à signer tout document nécessaires à l'exécution de la délibération

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

3 - Décision modificative budget CCVD : modification des AP/CP

Vu la délibération 1/16-12-25/C portant adoption du budget principal de la Communauté de communes

Monsieur le Robert ARNAUD explique la nécessité de procéder à une décision modificative du budget afin de mettre à jour les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) et propose une décision modificative nécessaire à l'ajustement des crédits des opérations concernées :

- Maison des services Gervanne Sye – opération 71
- Les Opalines Grâne – opération 73
- Schéma directeur cyclable – opération 75

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-71-020 : CONSTRUCTION MAISON INTERCOMMUNALE GERVANNE SYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 965,87 €
R-1641-73-4222 : REHABILITATION OPALINE GRANE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 755,47 €
R-1641-75-80 : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 127,68 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738 849,02 €
D-2152-75-80 : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	0,00 €	52 127,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	52 127,68 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-71-020 : CONSTRUCTION MAISON INTERCOMMUNALE GERVANNE SYE	0,00 €	330 965,87 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73-4222 : REHABILITATION OPALINE GRANE	0,00 €	355 755,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	686 721,34 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	738 849,02 €	0,00 €	738 849,02 €
Total Général		738 849,02 €		738 849,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de décision de modification budgétaire du budget principal de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Adopte la Décision modificative n°1 du budget principal (40500) pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes,

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Marc ESTRANGIN demande quel est le délai de livraison de l'opération.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick BAUDOUIN qui annonce une livraison pour avril 2026,

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

4 - Base des arts tranche 2- hébergement : modification d'autorisation de programme et de crédit de paiement

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 7/02-07-24/C portant création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération 102-1 « Bases des arts Tranche 2 hébergements »,

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que, par délibération n° 13/30-09-2025/C le conseil communautaire a modifié les crédits de paiement liés à cette autorisation de programme :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BASE TR2	Bases des arts Tranche 2- hébergements -op 102-1	799 250	90	799 160

Afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier, le Président propose de prolonger les crédits de paiement sur l'année 2026 pour cette AP/CP. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024BASE TR2	Bases des arts Tranche 2- hébergements -op 102-1	799 250	90	44 540,20	754 619,80

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Bases des arts Tranche 2- hébergements -op 102-1 »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Indique que ces crédits de paiements sont inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

5 - Maison des services de la Gervanne Sye : modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 5/27-02-24/C portant création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération de construction de la Maison des services Gervanne Sye,

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que, par délibération n° 10/30-09-2025/C le conseil communautaire a modifié les crédits de paiement liés à cette autorisation de programme :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Maison des services Gervanne Sye – Op 71	2 422 000	34 274,44	2 387 725,56

Afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier, la Président propose de prolonger cette autorisation de programme sur l'année 2026. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Maison des services Gervanne Sye – Op 71	2 422 000	34 274,44	56 759,69	2 330 965,87

Monsieur Robert ARNAUD annonce que seules les études ont été engagées a ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération «Maison des services Gervanne Sye »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

- Indique que les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement sont prévus au budget au budget 2026

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

6 - Schéma directeur cyclable : modification autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 6/04-04-23/C portant création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération 75 « Schéma directeur cyclable »,

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que, par délibération n° 8/30-09-2025/C le conseil communautaire a modifié les crédits de paiement liés à cette autorisation de programme :

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur Cyclable – OP 75	400 000	0	4 691,52	100 000	295 308,48

Afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier, la Président propose d'actualiser les crédits de paiement prévu sur l'année 2026 pour cette AP/CP. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur Cyclable – OP 75	400 000	0	4 691,52	47 872,80	347 435,68

Monsieur Robert ARNAUD rappelle qu'initialement, il avait été prévue 400 000€ pour l'autorisation de programme avec un découpage de 100 000€ par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Schéma directeur cyclable – Op 75 »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Indique que les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement sont prévus au budget 2026

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

7 - Les Opalines Grâne : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 6/27-02-24/C portant création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération 73 « Les Opalines Grâne »,

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que, par délibération n° 9/30-09-2025/C le conseil communautaire a modifié les crédits de paiement liés à cette autorisation de programme :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024-02	Les Opalines grâne – op 73	2 942 000	103 665	2 838 335

Afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier, la Président propose de prolonger les crédits de paiement sur l'année 2026 pour cette AP/CP. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-02	Les Opalines grâne – op 73	2 942 000	103 665	882 579,53	1 955 755,47

Monsieur Marc Estrangin demande si la fin de l'autorisation de programme correspond à la fin des travaux. N'y a-t-il pas un décalage entre la fin du chantier et les paiements. Monsieur Robert ARNAUD lui précise que la fin de l'autorisation de programme équivaut à la fin des paiements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Les Opalines grâne – op 73 »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Indique que ces crédits de paiements sont inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

8 - Décision modificative budget immobilier d'entreprise : modification des AP/CP

Vu la délibération 2/16-12-25/C portant adoption du budget primitif 2026 du budget Immobilier d'entreprise

Monsieur Robert ARNAUD présente la nécessité de procéder à un budget modificatif afin de pouvoir mettre à jour les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) et propose une décision modificative nécessaire à l'ajustement des crédits des opérations 102-1 et 123

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €
R-1641-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 619,80 €
R-1641-123-61 : CONSTRUCTION BATIMENT ECO SAOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 045,78 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	434 665,58 €
D-21321-123-61 : CONSTRUCTION BATIMENT ECO SAOU	0,00 €	100 045,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100 045,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-102-1-61 : BASE DES ARTS TRANCHE 2 logements	0,00 €	754 619,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	754 619,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	854 665,58 €	0,00 €	854 665,58 €
Total Général		854 665,58 €		854 665,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de décision modification budgétaire du budget immobilier d'entreprise de l'exercice 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte la Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprise (40541) pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

9 - Bâtiment économique de Saoû - Modification d'autorisation de programmes et de crédits de paiement

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7/27-02-2024/C portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de construction d'un bâtiment économique à Saoû – opération 123.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que, par délibération n°12/30-09-25/C, le conseil communautaire a modifié les crédits de paiement liés à cette autorisation de programme :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025
2024BAT-01	BATIMENT ECO SAOU- 123	794 000	14 494	779 506

Afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier, la Président propose de prolonger cette autorisation de programme sur l'année 2026. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024BAT-01	BATIMENT ECO SAOU- 123	794 000	14 494,00	35 460,22	744 045,78

Monsieur Robert ARNAUD annonce qu'il s'agit à nouveau d'un prolongement de l'autorisation de programme pour un an supplémentaire et qu'il pourrait y avoir encore besoin d'une année supplémentaire pour le solde.

Les soldes peuvent dépasser le calendrier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération « Batiment Eco Saou »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- Indique que les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement sont prévus au budget 2026

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

10 - Présentation du rapport annuel de la Société d'Economie Mixte Val de Drôme Développement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS, qui rappelle l'obligation légale d'avoir cette présentation.

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, et notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : « Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre » ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant la loi dite « 3DS », du 21 février 2022 et la modification qu'elle apporte à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'administration et le contrôle des Société d'Economie Mixtes Locales (SEML) ;

Considérant le décret du 4 novembre 2022 prévoyant les modalités d'application de l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi "3DS", et définissant le contenu du rapport écrit remis chaque année par les représentants de la Collectivité territoriale au sein des SEML ;

Les élus siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Val de Drôme Développement présentent au Conseil Communautaire, le rapport suivant, autour de 14 points tels que définis par le décret du 4 novembre 2022, dans le respect des informations confidentielles ou protégées par le secret des affaires.

Le Président rappelle qu'un premier rapport annuel de la SEM V2D a été présenté et débattu en Conseil Communautaire le 6 mai 2025. Le rapport présenté ci-après apporte des mises à jour, notamment sur :

- le capital et l'actionnariat qui ont été modifiés suite à l'augmentation de capital réalisée au printemps 2025
- les comptes de la SEM V2D actualisés au 31/12/2024 (non disponibles lors du rapport précédent)

Le rapport présente les éléments suivants :

- l'historique de la SEM Val de Drôme Développement
- son actionnariat
- les participations prises par la société
- les risques et incertitudes inhérents à cette société
- le bilan de la gouvernance des élus
- la situation financière de la société

Monsieur le Président rappelle que le territoire intercommunal a été fortement impacté par ces travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de la SEM Val de Drôme Développement pour 2025 en prenant en compte les dernières mises à jour
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Madame Christine MARION

11 - Bonus vélo et Bonus AM

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »

Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 adopté par délibération n°1 du 14/12/2021

Dans le cadre de ses compétences Jeunesse et Mobilité, la Communauté de communes mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

Depuis 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une aide à l'achat de vélo à assistance électrique puis a ouvert des aides à l'achat de vélos d'occasion, d'un vélo musculaire, des kits d'électrification et des roues électriques pour vélo et une aide pour l'obtention du permis AM, catégorie du permis de conduire (ex BSR). Ces aides ayant rencontré un fort succès, il est ainsi proposé de les reconduire en 2026.

Les différentes aides proposées pour 2026 sont les suivantes :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400€	Revenu fiscal de référence par part entre 15 401 € et 29 315€
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion	300 €*	150 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	100 €*	Non éligible
Kit d'électrification ou Roue électrique pour vélo	200 €*	100€*
Aide au permis AM (ex BSR)	100 €	Non éligible

**aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat*

Des conventions cadre jointes à la présente délibération détaillent les aides proposées selon le type d'acquisition de matériel, l'aide au permis AM ainsi que les conditions d'obtention pour en bénéficier.

Concernant l'enveloppe financière, il est proposé une enveloppe de 15 000 € pour le Bonus Vélo et de 1000€ pour le Bonus permis AM. Ces enveloppes sont inscrites au budget prévisionnel 2026. Les aides seront attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires.

Un bilan sera fait en fin d'année et permettra une projection budgétaire pour une éventuelle reconduction sur 2027 de ces dispositifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire une aide « Bonus vélo » pour tout achat de vélos neufs et d'occasion, de kit d'électrification et de roue électrique pour vélo datant de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- De reconduire une aide « Bonus AM » pour tout habitant de plus de 14 ans, justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la communauté de communes ayant validé la catégorie AM du permis de conduire dans les 6 mois précédant la demande selon les conditions énoncées ci-dessus,
- D'attribuer cette aide une seule fois par habitant, quel que soit le type d'aide obtenue,
- D'approuver la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,
- Que le budget de ces aides sera de 15 000 € TTC pour le Bonus vélo et 1 000€ TTC pour le Bonus AM en 2026,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026,
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ECONOMIE

Dossier suivi par : Monsieur Christian CAILLET

12 - Montoisson - Les Mitronnes : vente du tènement contenant la grange à M. Cédric Gerland, apiculteur.

Monsieur Christian CAILLET rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités des Mitronnes. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur Christian CAILLET explique que Monsieur Cédric GERLAND est installé en entreprise individuelle à Etoile-sur-Rhône. Cette entreprise, dénommée L'Abeille Etoile, est spécialisée dans l'apiculture et la vente des produits qui en sont issus sous le n° SIRET 84521522700016.

Monsieur Cédric GERLAND pratique l'apiculture en agriculture biologique et transforme actuellement sa production dans une miellerie à Combovin dont il est locataire.

Aujourd'hui, Monsieur Cédric GERLAND souhaite investir dans son activité en devenant propriétaire de sa miellerie. Pour ce faire, il souhaite acquérir, en nom propre, un terrain de 1 686 m², issu de la parcelle cadastrée numéro ZR 285 sur le parc d'activités des Mitronnes à Montoisson (ancienne friche Drôme Cailles) afin d'y réhabiliter l'ancienne grange bâtie de 600 m² et d'y développer son activité apicole. Aucun logement ne sera possible sur ce tènement.

Le reste du terrain est constitué d'un chemin d'accès et d'espaces autour de la grange.

La parcelle est reliée à une station d'épuration privée gérée à ce jour par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. A ce titre, il sera demandé à l'entreprise une contribution pour la collecte et le traitement des effluents, pour l'entretien de l'équipement nécessaire à la collecte et au traitement des effluents et les investissements nécessaires au renouvellement et au bon fonctionnement de l'équipement nommé ci-dessus ainsi que pour la quote-part des taxes et redevances éventuelles.

L'avis du service des domaines n° 2023-26208-56013 du 07/01/2025 fixe le prix à 100 000 € HT pour ce terrain. La vente peut être consentie à un prix supérieur sans nouvelle consultation du service des domaines.

La TVA au taux de 20% est appliquée sur le prix total du bien.

Monsieur Christian CAILLET propose donc de vendre la parcelle cadastrée numéro ZR 285p, pour une surface totale de 1686 m², issue de la parcelle principale cadastrée numéro ZR 285, au prix de 100 000 € HT. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines n°2023-26208-56013 du 07/01/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à Monsieur Cedric GERLAND, en nom propre, un terrain de 1 686 m², issu de la parcelle cadastrée numéro ZR 285 sur le parc d'activités des Mitronnes à Montoisson sur laquelle est implantée l'ancienne grange bâtie de 600 m², pour un montant de 100 000 € HT.
- Indique que la TVA au taux de 20% est appliquée sur le prix total du bien
- Indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que la toiture de ce hangar a été refaite contrairement à la maison voisine.

Monsieur Marc ESTRANGIN demande des précisions sur le taux de TVA appliqué.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Claire VARRIER qui précise que la TVA ne serait appliquée que pour les terrains aménagés. C'est le notaire qui décidera, in fine, le taux de TVA à appliquer à la vente.

ANIMATION CULTURELLE

Dossier suivi par : Madame Séverine BRUNIAU

13 - Laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale - règlement 2026

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire, dont 3.1: Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité, 3.2 : Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien, 3.3 : Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté, 3.4 : anticiper le vieillissement de la population et favoriser le lien intergénérationnel.

Madame Séverine BRUNIAU rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes du Val de Drôme a engagé un travail approfondi autour de la culture, des métiers d'art et des patrimoines culturels et naturels.

À travers la commission dédiée, un diagnostic partagé a permis d'identifier les enjeux culturels du territoire en tenant compte à la fois des pratiques habitantes, des spécificités des communes et de la diversité des acteurs artistiques et culturels locaux.

Dans cette dynamique, la Communauté de Communes du Val de Drôme affirme une ambition claire : tendre vers l'émancipation culturelle des habitantes et habitants, en reconnaissant la pluralité des cultures vécues et exprimées sur le territoire. C'est dans cette perspective qu'a été lancée, en janvier 2022, une démarche d'exploration participative ouverte à toutes les personnes résidant et/ou agissant localement. Cette consultation citoyenne a permis de faire émerger trois axes structurants de la politique culturelle de territoire.

Délibérée en septembre 2023, cette politique culturelle cadre inscrit le Laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale comme un espace de recherche, d'expérimentation et d'invention

collective à l'échelle intercommunale. L'intention du laboratoire est d'encourager l'expérience, de renforcer la capacité d'agir des habitantes et des habitants, d'alimenter la citoyenneté active et de soutenir les dynamiques collectives. La culture y devient une manière de faire agir, un levier transversal, et non un objectif limité à la création, la diffusion ou l'éducation artistique et culturelle. Conçu comme un consortium territorial réunissant acteurs publics, opérateurs culturels, habitants, artistes et partenaires locaux, le laboratoire interroge et renouvelle les façons de faire culture à deux niveaux :

- Avec les habitantes et habitants, en ouvrant des espaces pour vivre pleinement son territoire, partager des expériences et construire une culture commune ;
- Avec les partenaires, en repensant les dispositifs et modes opératoires classiques (conventionnements, appels à projets, accompagnements), afin de favoriser l'innovation, l'équité et la contribution citoyenne.

Les objectifs du laboratoire se déclinent en trois dimensions innovantes et étroitement liées :

- Une dimension culturelle, visant l'expression de la culture de chacune et chacun, au service d'une émancipation positive et collective ;
- Une dimension sociale, favorisant la rencontre entre des mondes qui ne se côtoient pas spontanément, dans un souci d'équité et d'inclusion ;
- Une dimension sociétale, cherchant à relier ces expressions citoyennes entre elles pour nourrir une démocratie contributive vivante.

C'est dans cette continuité que la CCVD lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, destiné à accompagner de nouvelles démarches artistiques, sociales et territoriales, ancrées dans la présence, la rencontre et l'expérimentation.

Les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt sont

Un projet de recherche-action où :

- Artistes, habitants, élus et acteurs locaux travaillent dans une relation réciproque,
- Les démarches se construisent dans la durée, au contact du territoire,
- L'imaginaire, la poésie, le sensible et le quotidien sont pris en compte,
- L'art devient un vecteur de lien, de récit partagé et de transformation sociale.

Calendrier de l'appel à projet :

- 8 février 2026 : Publication de l'appel à projet et ouverture des candidatures.
- 30 mai 2026 : Date limite de dépôt des candidatures.
- Juin : étude des candidatures et présélection.
- 12 juin 2026 : Entretien entre les structures présélectionnées et un comité technique de sélection.
- Juillet 2025 : choix du projet lauréat, attribution et signature d'une convention.
- Septembre 2026 à juin 2027 : temps de réalisation du projet.
- Au plus tard le 31 août 2027 : envoi des bilans pour le versement du solde de la subvention.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée attribue un budget de 18 000 € à cette action, qui est co-financée par la DRAC AURA.

Madame Séverine BRUNIAU précise qu'il s'agit d'une 2ème vague. Une première mouture a été faite sur la vallée de la Gervanne.

Madame Séverine BRUNIAU indique que le sens du laboratoire est de proposer autre chose que du spectacle. On s'intéresse aux habitants pour en faire un regard artistique. Certaines sphères ne se rencontrent pas sur un territoire. Ce projet a cette fonction. C'est un exercice non évident quand on propose des spectacles. C'est un changement de posture et de position aussi pour la CCVD.

C'est un projet un peu fou car c'est à partir des habitants.

Monsieur le Président rajoute que c'est aux partenaires d'être créatif. Le projet sera suivi par un ethnologue.

Madame Séverine BRUNIAU indique que c'est une attribution pour la prochaine équipe avec une inscription au BP 2026

Monsieur le Président félicite les équipes et Madame BRUNIAU pour ce projet. Le territoire a changé depuis l'arrivée de nouvelles populations

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

14 - Création d'une société de projet dénommée « EVD 1 - Énergie du Val de Drôme 1 », située à La Roche-sur-Grane, en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque d'une puissance estimée entre 4 et 7 MWc.

En l'absence de Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabien DUVERT, DGS.

Monsieur Christian BONNET précise que cela concerne la friche du TGV. Il rappelle qu'il y a eu un projet d'usine de méthanisation sur la commune et qu'il y a eu une levée de bouclier des habitants.

La CCVD a acheté ces terrains en vue de réaliser un projet de panneaux photovoltaïques.

La CCVD est porteur du projet et la commune achètera une parcelle pour la commune. Une visite de chantier commune est prévue.

Monsieur Christian BONNET indique qu'il n'y a pas encore d'acquisition de la parcelle par la commune mais reste satisfait globalement du projet. En effet, le projet ne se verra pas car sur la crête, d'un point de vue paysage.

Monsieur Marc ESTRANGIN se félicite de la prise en compte du paysage dans les dossiers d'énergies renouvelables,

Monsieur Ken DELCOURT demande quelle est la surface du projet.

Monsieur Christian BONNET annonce 3 hectares.

Monsieur le Président demande si les terrains concernent des friches agricoles.

Monsieur Christian BONNET précise que ce sont des terrains avec des déchets inertes essentiellement

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, notamment

l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre » ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2021 ;

Vu le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDER) approuvé en conseil communautaire le 26 novembre 2024 ;

Vu les articles L1522-5 et L2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L294-1 du code de l'énergie ;

Vu l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet des statuts de la Société EVD1 Énergie Val de Drôme 1

Considérant le projet de pacte d'actionnaires ;

Considérant le projet de la convention de compte courant d'associé ;

Considérant le plan d'affaires prévisionnel du Projet ;

Considérant le rapport du représentant ;

Contexte :

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 dite loi TECV, la CCVD souhaite soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable situé sur la commune de La Roche sur Grâne (ci-après le « Projet »)

Il est précisé que l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets. Compte tenu de la mobilisation du foncier de la CCVD pour la mise en œuvre de ce projet, cette société est également organisée selon les dispositions de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. La CCVD attribuera ainsi la promesse de titre foncier à la société de projet EVD1 par délibération séparée.

Le Projet est également porté et développé par la Société de Financement Régional OSER et la société EH2.

Pour les besoins du projet, il est prévu la création d'une société par actions simplifiée en vue de porter les droits et obligations du Projet (ci-après la « Société »).

Les caractéristiques principales de la Société sont les suivantes :

- Actionnaires fondateurs :
 - CCVD à hauteur de 30% ;
 - OSER à hauteur de 35% ;
 - EH2 à hauteur de 35%.
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Dénomination sociale : EVD1
- Capital social : 1 000 euros
- Siège social : Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre
- Objet social limité à la production d'énergie renouvelable au sens des dispositions de l'article L.2253-1 du CGCT et de l'article L.2122-1-3 du CGPPP
- Présence d'une clause d'inaliénabilité : Oui (selon conditions)
- Autres dispositifs de sortie, obligations actionnaires : Cf. statuts et pacte permettant à la collectivité de disposer d'un contrôle étroit au sens des dispositions de l'article L.2122-1-3 du CGPPP

Dans ce contexte, la CCVD envisage de prendre une participation au sein de la Société, et ce, dans les conditions de l'article L2253-1 du CGCT.

Cette prise de participation s'inscrit également dans les dispositions de l'article L294-1 du code de l'énergie (dont les formalités ont été diligentées par les codéveloppeurs du projet). Il est précisé que cette formalité est réputée réalisée pour la CCVD ayant souhaité prendre des participations dans la société de projet.

Le coût d'investissement global du projet (y compris les frais de financement) est estimé entre 4 300 000 et 6 100 000 Euros (montant à parfaire). Ce montant d'investissement fera l'objet d'un ajustement selon la configuration finale du projet.

Le financement du développement et de la réalisation du Projet doit notamment être effectué au moyen :

- D'apports en capital et comptes courant d'actionnaire constituant les fonds propres des actionnaires
- D'un financement bancaire (financement dit sans recours ou recours limité)

Les futurs actionnaires de la Société souhaitent mettre en place rapidement des apports en fonds propres pour poursuivre le développement du Projet.

Le montant en capital de la société est fixé à 1 000 euros et sa répartition entre les actionnaires est le suivant

	Montant en capital
CCVD	300 €
EH2	350 €
OSER	350 €
TOTAL	1 000 €

La répartition de ces apports en compte courant d'actionnaire, compte tenu des données disponibles à date, et selon la configuration la plus étendue, pourrait être la suivante :

	Phase de Développement	Développement + Construction
CCVD	54 000 €	300 000 €
EH2	63 000 €	350 000 €
OSER	63 000 €	350 000 €
TOTAL	180 000 €	1 000 000 €

Il est par ailleurs précisé que :

- La CCVD n'a pas accordé d'avance à la Société qui n'aurait pas été remboursée ou incorporée au capital et que la présente avance n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- La Société certifie que ses capitaux propres ne sont pas, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- La souscription de titres de la Société est conforme aux intérêts de la collectivité, à ses objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son territoire ;
- L'inscription des dépenses relatives à la souscription et à l'octroi d'une avance en compte courant d'associé correspond à une opération budgétaire d'investissement, devant être portée en section d'investissement du budget, conformément à la réglementation applicable ;
- La dépense envisagée fait l'objet d'une prévision sincère et doit être inscrite au budget ;
- Le régime budgétaire de la collectivité prévoit un budget par nature subdivisé et voté selon les normes habituellement applicables aux budgets communaux, avec possibilité d'autorisations de programme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve :

-La Prise de participation au sein de la Société :

- Qui acte le principe de la prise de participation au sein de la Société EVD1, ayant pour objet principal l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire sur le territoire de la Commune de La Roche-sur-Grâne,
- Qui autorise la souscription de 30 actions maximum, représentant 30% du capital et droits de vote de la Société, pour un montant équivalent à 300 Euros maximum,
- Que autorise le versement des fonds afférents à cette acquisition,
- Qui autorise Monsieur le Président, ou son représentant à négocier, conclure, signer, parapher, certifier conforme tout document afférent à la souscription susvisée,
- Qui désigne Monsieur le Président, ou son représentant en qualité de représentant de la CCVD aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation),
- Que Monsieur Jean Marc Bouvier en sa qualité de Vice-président à la Transition est nommé représentant de la CCVD au sein de la société EVD1.

L'autorisation de la signature du pacte d'actionnaires :

- Qui autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et exécuter le pacte d'actionnaires à conclure entre les actionnaires fondateurs et la Société, reprenant notamment les droits et obligations de chaque actionnaire, le développement et le financement du Projet.

La mise à disposition d'une avance en compte courant d'associé :

- Qui approuve l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de «300 000 Euros, pour une durée de 7 années, renouvelable une fois pour une nouvelle durée de 7 ans, au profit de la Société pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet,
- Dont la dépense des 300 000 euros sera répartie comme suit :
 - Pour l'année 2026, la CCVD inscrit au budget primitif 54 000 euros concernant la phase de développement,
 - Les 246 000 euros restant seront proposés au budget 2027-2028 seulement si les études de faisabilité et de rentabilité sont favorables et si la capacité financière de l'intercommunalité le permet.
- Qui approuve les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Durée : 7 ans (renouvelable une fois)
 - Montant maximum : 300 000 euros
 - Remboursement : capitalisation jusqu'à la construction
 - Appels de fonds : sur appel du Président de la Société après décision collective des actionnaires,
- Qui autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé à conclure entre la CCVD en qualité d'actionnaire (prêteur) et la Société en qualité d'emprunteur.

Général et exécution :

- Et aux effets ci-dessus, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notamment transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Daniel GILLES

15 - Approbation du Contrat Eau et Climat "vallée de la Drôme" 2026-2028 et demandes de subventions

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le projet de territoire et son enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » avec notamment ses orientations 2.1 : « Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation » et 2.3 : « Accompagner la rupture agricole et favoriser une alimentation locale et saine » ;

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire" et notamment ses actions 4.1 : « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité » et 4.2 : « Renforcer les coopérations extérieures » ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022–2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme approuvé par arrêté préfectoral du 01/07/2013 ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030, approuvé en décembre 2023, qui en déclinant le Plan Eau de l'Etat identifie les enjeux prioritaires pour réduire la sensibilité du territoire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°16/02-09-25/B du 02 septembre 2025 relative au Contrat Eau et Climat du bassin versant de la Drôme qui approuve le pilotage, le périmètre et le calendrier proposé pour son élaboration ainsi que le rôle de la CCVD dans l'animation territoriale et le recensement des projets ;

Dans le cadre de son 12e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a proposé aux territoires de mettre en place un outil contractuel afin de bénéficier de financements alloués et bonifiés via un Contrat Eau & Climat (CEC), en associant le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) et les autres financeurs (Etat, CNR...) à la démarche. Le bassin versant de la Drôme s'est porté volontaire pour s'engager dans cette démarche. Une lettre d'intention a été adressée à l'AERMC en mai 2025 et les trois communautés de communes de la vallée ont travaillé avec le SMRD pour recenser l'ensemble des projets susceptibles d'être soutenus par les partenaires financiers au cours des trois prochaines années (2026-2028).

Le contrat issu de ce travail est ainsi composé de **286 actions pour un coût total d'environ 36M€** qui permettront de répondre aux enjeux de préservation et restauration des milieux aquatiques et

humides, d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire de la vallée de la Drôme (4 axes : sobriété, résilience, partage et stockage).

Pendant la mise en œuvre du contrat, la CCVD assurera l'animation nécessaire auprès des communes et autres acteurs du territoire et portera des actions sur les thématiques de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement collectif, de la gestion des eaux pluviales, de l'agriculture et de l'alimentation.

Dans le domaine de l'agriculture, la CCVD portera en particulier des projets pour améliorer les capacités du sol à infiltrer l'eau, l'émergence puis la mise en œuvre de projets d'hydrologie régénérative ainsi que des actions visant à économiser et partager l'eau entre agriculteurs. Elle expérimentera également un accompagnement sur l'installation en lien avec la variable eau.

Pour tout cela, la CCVD mobilisera des moyens internes d'animation (entre 0,5 et 0,8 ETP par an) ainsi que de l'ingénierie extérieure pour mener à bien des diagnostics, des actions sur les filières, des plans de conception et des travaux en hydrologie régénérative.

Au total, le montant de l'action agricole proposée par la CCVD pour le contrat Eau et Climat est de 444 570€, pour lequel la CCVD sollicite 70% de ce montant auprès de l'AERMC pour mener à bien ces projets sur 3 ans, soit un montant prévisionnel d'aides d'environ 312 000 €.

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le contrat proposé comprend 77 actions sur le périmètre de la CCVD, portées par 19 communes, 3 syndicats intercommunaux et la CCVD. Le montant total de ces actions s'élève à environ 14,4 M€ sur trois ans.

La CCVD assurera l'animation et la coordination des l'ensemble de ces projets ainsi que le suivi des indicateurs. Elle accompagnera les communes, dans le cadre de la mutualisation, pour les aider à réaliser les études nécessaires (schémas directeurs d'alimentation en eau potable ou d'assainissement, plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux...) et à mettre en œuvre leurs projets (sélection de maîtres d'œuvres, soutien au suivi de travaux...) contribuant à l'amélioration du niveau de service et aux efforts de sobriété et de résilience (moyens mobilisés : 1,1 ETP).

Cette mobilisation est indispensable à la mise en œuvre effective du contrat qui se présente comme ambitieux (avec un triplement des investissements par rapport à la période précédente) mais essentiel et réaliste pour s'engager dans la rupture face au changement climatique.

Au total, le montant de l'action eau potable et assainissement collectif proposée par la CCVD pour le contrat Eau et Climat est de 479 300 € (dont 339 300€ d'animation), pour lequel la CCVD sollicite en moyenne 73% de ce montant auprès de l'AERMC et du CD26 pour mener à bien ces projets sur 3 ans, soit un montant prévisionnel d'aides d'environ 349 510 € (dont 237 510 € d'animation).

Par ailleurs, conformément aux dispositions des documents stratégiques de la vallée (SAGE, SCOT...) et aux plans d'actions en découlant (bilan besoins-ressources SCOT, PTGE...), la CCVD souhaite développer son action dans les domaines suivants :

- **Actions spécifiques en faveur de la sobriété dans le domaine de l'eau potable** : soutien aux autodiagnostic communaux, mise en œuvre d'équipements économes sur le patrimoine et les équipements de la CCVD, appui à la mise en œuvre de tarifications incitatives, organisation d'actions et d'événements de sensibilisation du grand public... (moyens mobilisés : 0,5 ETP)

Au total, le montant de l'action sobriété proposée par la CCVD pour le contrat Eau et Climat est de 177 500 € (dont 97 500€ d'animation), pour lequel la CCVD sollicite 65% de ce montant auprès de l'AERMC et du CD26 pour mener à bien ces projets sur 3 ans, soit un montant prévisionnel d'aides d'environ 116 250 € (dont 68 250 € d'animation).

- **Animation pour une gestion intégrée des eaux pluviales** : accompagnement des maîtres d'ouvrages pour leurs projets de dés-imperméabilisation, stockage, infiltration ou réutilisation des eaux pluviales et soutien à la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales pour les particuliers (moyens mobilisés : 0,5 ETP). La CCVD étudiera également les possibilités de récupération et réutilisation des eaux pluviales, et de dés-imperméabilisation au niveau de ses propres bâtiments.

Monsieur Daniel GILLES prend pour exemple les bâtiments des services techniques qui pourraient récupérer leurs eaux pluviales pour pouvoir laver leurs véhicules.

Au total, le montant de l'action gestion intégrée des eaux pluviales proposée par la CCVD pour le contrat Eau et Climat est de 347 500 € (dont 97 500€ d'animation), pour lequel la CCVD sollicite 58% de ce montant auprès de l'AERMC et du CD26 pour mener à bien ces projets sur 3 ans, soit un montant prévisionnel d'aides d'environ 200 750 € (dont 68 250 € d'animation).

Enfin, le CEC prévoit deux études de connaissances des ressources, sur la molasse de Montoisson et le Karst de Saoû dont la CCVD prévoit d'assurer la maîtrise d'ouvrage en lien étroit avec les autres collectivités concernées.

Le coût total de ces actions est de 346 800 €, pour lequel la CCVD sollicite 80% de ce montant auprès de l'AERMC et du CD26 pour mener à bien ces projets sur 3 ans, soit un montant prévisionnel d'aides d'environ 277 440 €.

Au total, pour la partie eau potable, assainissement collectif, sobriété et pluvial, la CCVD mènera une vingtaine d'actions sur trois ans pour un coût total estimé à 1 351 100 €. Les aides sollicitées auprès de l'AERMC s'élèvent à 795 410 € (soit 59% du coût) et auprès du CD26 à 148 540 € (soit 11% du coût).

Globalement, la CCVD prévoit donc de mobiliser des moyens humains à hauteur de 2,9 ETP pour l'année 2026 afin d'assurer cette animation multi-thématique en phase de mise en œuvre du CEC et de poursuivre la dynamique d'action engagée en faveur d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Il est sollicité une aide de 70% auprès de l'Agence de l'Eau pour financer ces moyens humains.

Monsieur Daniel GILLES indique qu'il a procédé à la lecture de la délibération car cela permet de souligner l'importance des deux contrats rivières déjà réalisés.

Les montants énoncés sont importants et vont générer de l'économie sur le territoire. Ces montants demandent un engagement très fort des collectivités territoriales.

Monsieur le Président souligne qu'il y a une part non subventionnée avec une demande forte de participation des habitants.

Monsieur le Président indique qu'il faut passer à l'étape suivante avec l'augmentation de la capacité des STEP à prévoir notamment. Il précise qu'il y a une diminution de la vitesse d'arrivée des populations sur nos territoires. L'Europe est en veille sur les territoires qui ont des STEP non conformes. Avec le PLUI, le territoire est sous surveillance. Les STEP sont dans la liste des opérations subventionnées.

Monsieur Robert ARNAUD remarque que sur l'Assainissement Non Collectif, il n'y a aucune aide, et sur le territoire de la CCVD, c'est l'essentiel des installations. Les gens sont taxés, cotisent à l'Agence de l'eau mais c'est une anomalie. L'État se désengage.

Monsieur le Président rappelle que c'est une tradition française avec davantage d'aides sur l'urbain plutôt que sur les territoires ruraux.

Monsieur Christian CAILLET rappelle l'époque des aides de l'AERMC avec la création du SIGMA.

Monsieur Daniel GILLES informe les membres de l'assemblée qu'un projet de délibération pour les communes a été envoyé. Toutes les communes et les syndicats ont été contactés.

Monsieur le Président rappelle que ces points font l'objet de discussion sur la finalisation du PLUI.

Monsieur Daniel GILLES remercie le service environnement et notamment Sara FREY et Sylvain ROUZEAU et remercie également toutes les communes,

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel GILLES pour le travail accompli.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions portées par la CCVD figurant au Contrat Eau et Climat "vallée de la Drôme" 2026-2028 ainsi les moyens d'ingénierie associés,

- VALIDER le rôle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée afin d'assurer l'animation territoriale à l'échelle de la CCVD, l'accompagnement des communes, la concertation et la coordination avec les différents partenaires,
- SOLLICITER l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70% des moyens mobilisés (2,9 ETP) pour cette animation multithématique en 2026,
- SOLLICITER les aides financières auprès des partenaires financiers (notamment de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Drôme) en vue de la mise en œuvre des actions prévues au Contrat Eau et Climat "vallée de la Drôme" 2026-2028,
- DIRE que les crédits relatifs à l'année 2026 sont inscrits au budget,
- AUTORISER le Président à signer le dit contrat ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

16 - Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) – direction de la Prévention et de la valorisation des déchets.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Le service Déchetteries compte actuellement 10 agents permanents pour 9,6 ETP. Cet effectif est le nombre minimal pour assurer chaque semaine l'ouverture des 4 déchetteries, le fonctionnement de la déchetterie mobile, la collecte de l'amiante et la gestion du service. Afin d'assurer la continuité du service public, un remplacement doit donc être recherché dès lors qu'un agent est en congés, en congé maladie ordinaire, en autorisation spéciale d'absence ou en formation.

Ainsi, sur les 26 derniers mois, un agent a signé 16 CDD avec des durées variables, parfois de quelques jours, parfois de quelques semaines.

Afin de permettre au service Déchetteries de fonctionner dans de bonnes conditions et d'éviter une situation de précarisation, il est proposé de créer un poste permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) pour couvrir le besoin en remplacement, tout en prenant en compte son caractère parfois fluctuant.

Monsieur Robert ARNAUD propose :

- De créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin d'exercer les fonctions d'animateur-gardien de déchetteries.

Monsieur Robert ARNAUD précise qu'il s'agit de ne pas précariser ce poste car actuellement, l'agent a effectué pas moins de 16 CDD.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide de :
 - Créer un emploi d'Adjoint technique à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

17 - Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2025

Monsieur Robert ARNAUD annonce que ce poste concerne la piscine de Loriol.

L'agent initialement retenu a été remplacé et a été proposé sur un poste d'entretien des locaux.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds :

Monsieur Robert ARNAUD propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service,
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, contractuels, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation :

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

18 - Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires) au sein de la direction des Solidarités (Espaces France Services).

Monsieur Robert ARNAUD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Deux agentes, Animatrices France Services, vont bénéficier de la mesure de retraite progressive, toutes deux vont donc exercer leurs fonctions à temps partiel

Afin que l'équipe Espaces France Services puissent continuer à remplir ses missions de service public dans les meilleures conditions, il convient de :

- Créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires).

Le Président propose de :

- Créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- APPROUVE sans réserve l'exposé du président,
- DECIDE :
 - De créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (24,5 heures hebdomadaires)
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- AUTORISE le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- AUTORISE et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

19 - Création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Chargée de mission PLU/PLUI au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Considérant que cette mission relève du cadre d'emploi d'ingénieur,

il est proposé :

- La création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet.

Monsieur Robert ARNAUD propose :

- La création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet.

L'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet sur lequel se trouve aujourd'hui l'agent sera supprimé suite à sa nomination sur le grade d'Ingénieur territorial.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
 - La création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet.

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

20 - INFORMATION AU CONSEIL : Plan d'actions Égalité professionnelle 2026-2028

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

Vu le décret définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11/12/2025.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique oblige tout employeur public à élaborer un plan d'actions pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle.

Le détail en est donné par le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 qui vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Ce plans d'action est adressé à chaque conseiller communautaire.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle les principaux axes de travail :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte que le Plan d'actions 2026-2028 quant à l'égalité professionnelle est présenté,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

21 - Suppression d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) – Direction de la Petite-enfance.

Monsieur Robert ARNAUD rappelle à l'assemblée que suite à recrutement et conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Auxiliaire de puériculture au sein des EAJE de la direction Petite-enfance,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert ARNAUD propose :

- La suppression d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
La suppression d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
La création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier suivi par : Monsieur Gérard GAGNIER

22 - Bilan de la mutualisation

Vu la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de présenter l'évaluation globale des mutualisations mises en œuvre dans son rapport du 5 avril 2024,

Monsieur Gérard GAGNIER présente le bilan des mutualisations 2020/2025.

La mutualisation permet de partager des emplois en :

- apportant une souplesse de fonctionnement
- enlevant aux communes la charge de la gestion des personnels
- favorisant les collaborations au sein des bassins de vie.

Il rappelle que la CCVD s'est engagée dans une démarche de mutualisation depuis 2008 pour apporter une aide pratique et adaptée à chaque commune pour assurer ses missions de service public.

Monsieur le Président présente les Services mutualisés et les communes adhérentes avant 2020 :

- 12 services créés : 7 permanents (durables à l'année), 5 ponctuels ou itinérant (renfort d'activité, remplacements)
- Toutes les communes bénéficient d'au moins un service mutualisé dont
 - 8 communes ont un secrétariat permanent
 - 5 communes une équipe technique
 - 19 adhérent au service d'instruction
- Au total cela concerne 21 agents pour 17 équivalent temps plein

Monsieur le Président présente le développement des services depuis 2020 avec :

- La création de nouveaux services :
 - Service d'entretien des locaux (Francillon, Soyans)
 - Assistance eau et assainissement (Loriol, Montoisson et syndicat des digues de la Drôme)
 - Adhésion à la fourrière animale de Valence Romans Agglomération pour 8 communes
 - Cuisine centrale pour 16 communes desservies
- Le renforcement de l'existant avec des services pour lesquels de nouvelles communes ont adhéré :
 - Secrétariat de mairie permanent - 18 communes concernées (8 communes en 2020)
 - Équipes techniques mutualisés - 12 communes concernées avec la création de l'équipe Gervanne Sye et le poste de cantonnier permanent pour la Confluence (7 communes en 2020)
 - Assistance marchés publics – demandes en constante augmentation

Il précise que 19 services sont désormais mutualisés : 13 services permanents ; 6 services itinérants ou ponctuels contre 12 services en 2020 (7 permanents, 5 ponctuels ou itinérant)

- 7 nouveaux services mutualisés ont été créés
- Toutes les communes bénéficient d'au moins un service mutualisé
- Au total cela concerne 43 agents pour 29 équivalent temps plein

En 2020, cela représente 21 agents pour 17 équivalent temps plein (ETP).

Un bilan financier basé sur les données financières de 2024 est présenté.

Monsieur le Président expose les futurs enjeux des services mutualisés :

1. Développer et renforcer les services publics par l'entraide

- Bénéficier d'emplois et de compétences auxquelles les communes auraient plus difficilement accès individuellement
- Créer des emplois pérennes, à plein temps autant que possible
- Gagner du temps dans la gestion des postes pour les communes (un seul service RH)
- Partager les investissements de matériel et de véhicules : les communes ne supportent pas la charge d'investissement mais remboursent l'amortissement (pour ne pas amputer leur capacité d'autofinancement).

2. Rechercher l'équilibre financier et l'équité

- L'État demande à ce que les frais de fonctionnement des services mutualisés soient supportés par les communes qui en bénéficient
- Veiller à déterminer des clés de répartition correspondant à la nature des services et aux besoins des communes (exemple : secrétariat de mairie = temps hebdomadaire ; instruction droit des sols = coût à l'acte ; maintenance logiciels SIG = coût à l'habitant ...)
- Dimensionner les services pour répondre aux besoins des communes

3. Des besoins ont été exprimés au cours du mandat lors des conférences territoriales pour :

- Un service de police rurale
- L'extension du service de fourrière à de nouvelles communes
- Assistance au montage des projets communaux (identifier les ressources et aides mobilisables, monter les dossiers d'aide, en assurer les suivis, rédiger cahier des charges)
- Selon la volonté des communes et les besoins, le temps nécessaire et le coût devront être évalués et quantifiés

Monsieur le Président demande sur la lutte contre le frelon asiatique ne pourrait pas être intégrée comme un service mutualisation.

Monsieur Gérard GAGNIER pense qu'il vaut mieux faire faire ça par un professionnel

Monsieur Gérard GAGNIER précise que c'est le secrétariat de mairie qui a connu la plus forte augmentation. Il y a eu une légère baisse des instruction d'urbanisme.

La cuisine centrale est stable dans son activité mais il est encore possible d'augmenter le nombre de repas. Il y a une adaption des emplois aux besoins des communes.

Monsieur Gérard GAGNIER explique qu'il y a deux services : permanents et remplaçant pour assurer la continuité du Service Public.

Madame Christine MARION informe les membres de l'assemblée qu'il y a eu des sollicitations par d'autres communauté de communes.

Monsieur Claude AURIAS fait part de son expérience concernant le domaine de l'eau et de l'assainissement. La commune de Loriol avait besoin d'un temps partiel et ça a permis de compléter suite à un départ.

Monsieur Loïc MOREL fait également part de son expérience sans secrétariat de commune. La commune n'a pu faire que des actions curatives et non préventives. Il souligne l'importance des secrétaires de Mairie. Ce service permet, par ailleurs, leurs mise en réseau.

Monsieur le Président est d'accord pour dire qu'il y a une grande solidarité entre les personnes. Il informe les membres de l'assemblée que la commune d'Allex va faire appel au service mutualisé pour l'urbanisme.

Monsieur Gérard GAGNIER rappelle la formation commune permettant de voir les compétences de chacun. Cela permet un coefficient d'intégration élevé et cela permet une bonification de l'État.

Monsieur Marc ESTRANGIN demande des précisions pour savoir si cela concerne les personnels des finances.

Monsieur Gérard GAGNIER précise que quand il y a des employés compétents cela permet de réduire le temps de travail. Le travail est plus calibré et on a des économies. Les formateurs internes sont capables de recevoir un nouveau personnel et de le former,

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que le service s'est inspiré d'un service embryonnaire sur la commune de Ruminy. Un des buts était le coefficient d'intégration fiscale qui permet de modifier certaines dotations.

Madame Christine MARION précise qu'il lui semble qu'il y ait aussi proposition de regroupement de formations des secrétaires des communes : c'est une richesse.

Le conseil communautaire prend acte de l'information présentée.

SOLIDARITÉS

Dossier suivi par : Madame Nathalie MANTONNIER

23 - Renouvellement du dispositif BAFA

Cette proposition s'inscrit dans le projet de territoire à travers l'enjeu 3 suivant : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Face à la désaffection des jeunes à l'égard du BAFA et aux besoins des centres de loisirs, la commission jeunesse s'était engagée dans un travail en 2023, en lien avec les structures du territoire, pour proposer un dispositif BAFA répondant aux problématiques repérées (coût élevé du BAFA, absence de formation BAFA sur le territoire de la CCVD). Une première session BAFA de formation générale s'était tenue en avril 2023.

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler ce dispositif BAFA proposé ci-après qui a pour objectifs d'encourager les jeunes à passer le BAFA comme support d'une première expérience professionnelle et de répondre aux besoins de recrutement des centres de loisirs du territoire.

Proposition d'actions :

1. 320€ par jeune avec un organisme de formation agréé. Elle aura lieu dans les locaux du campus et sera ouverte à tous, avec un principe de priorité pour les jeunes de la CCVD et les personnes travaillant dans une structure d'accueil de loisirs du territoire.
2. Créer une bourse au BAFA soumise aux critères suivant pour les jeunes du territoire :
La mixité sociale : proposer à la fois un montant de l'aide variable en fonction du quotient familial du foyer -4 tranches de revenus retenues- avec un reste à charge allant de 50 euros à 200 euros tout en favorisant la représentativité de l'ensemble des tranches au sein du groupe de stagiaires.

Le projet professionnel : en favorisant les stagiaires motivant leur demande par un projet professionnel en lien avec la formation BAFA garante de l'intérêt de la personne à réaliser les 3 étapes de la formation.

La répartition géographique : soutenir les habitants de l'ensemble des bassins de vie du territoire de la CCVD,

Calendrier prévisionnel :

La 1ère session de formation générale (8 jours) est prévue lors de la première semaine des vacances d'avril 2026 (entre le 4 et le 11 avril), au campus, en externat avec demi-pension.

Nombre de bénéficiaires :

Le nombre stagiaires maximum pour la formation est de 30.

Pour rappel, le montant de la bourse par bénéficiaire est fonction du Quotient familial du foyer du jeune. Seuls les jeunes issus de la CCVD pourront bénéficier de la bourse.

Tarification de la formation :

TARIFICATION : FORMATION BAFA GENERALE

	TARIFICATION : FORMATION BAFA GENERALE			
Tarif grand public OF (externat avec demi-pension)	420 €			
Tarif conventionné OF/CCVD (externat avec demi-pension)	320 €			
Tranches QF CAF	Tranche 1 QF < 885€	Tranche 2 QF 885 à 1299€	Tranche 3 QF 1300 à 1750€	Tranche 4 QF > 1751€
AIDE CAF spécifique	250,00 €			
BOURSE CCVD pour habitants CCVD	20,00 €	220,00 €	170,00 €	120,00 €
RESTE A CHARGE du stagiaire	50,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €

Les dépenses de la CCVD peuvent s'étendre jusqu'à 6 600€. Ce coût correspond à la prise en charge pour 30 inscrits, du montant de la bourse CCVD la plus élevée soit celle correspondant à la tranche 2 : 220€

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui la lie à l'intercommunalité, la CAF alloue un bonus territoire BAFA qui pourrait couvrir l'intégralité de cette dépense.

Le projet impliquant l'engagement de la CCVD et des jeunes du territoire plusieurs conventions devront être établies :

- Une convention entre l'organisme de formation retenu et la CCVD
- Un contrat d'engagement entre le participant et la CCVD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026
- Autorise le Président à demander la subvention de la CAF liée au bonus de territoire de la Convention Territoriale Globale
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h27

La secrétaire de séance

Christine MARION

Le Président

Jean SERRET